

extrait  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf, le vingt six mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 14*

**Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Céline BERNIGAUD ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Jean-Marc BELLEVILLE ; ; Jean-Paul BELLIN ;  
Procurations : Thierry MAZILLE à Céline BERNIGAUD ; Frédéric GEROMIN à Jean-Paul BELLIN ; Laurence LEROUX à Bernard MICHON ; Stéphane MASTROPIETRO à Jean-Marc BELLEVILLE ; Martine RITTER à Coralie BOURDELAIN**

**Absents : Alain GUIMET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 21 mars 2019

**DELIBERATION N° 7 :**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SYLVICOLES**

Rapporteur : Vincent Pelletier

Monsieur Pelletier expose au conseil municipal qu'il est prévu des travaux sylvicoles dans les parcelles forestières 12 et 23, consistant en dépressage de jeune peuplement et dégagement manuel de plantation. Le dépressage étant des travaux subventionnables par la Région et le Département, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander ces aides aux Département de l'Isère et Région Rhône Alpes.

Le bilan financier prévisible est établi comme suit :

Montant des travaux subventionnables : 4460 € HT

Subvention Région (27 %) : 1200 €

Subvention Département (20 %) : 900 €

Auto-financement : (53%) : 2360 €

Après délibération, le conseil municipal autorise à la majorité Monsieur le Maire à demander ces aides.

1 abstention

13 voix pour

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 26 mars 2019

Pour extrait

Bernard MICHON  
Maire de Revel.

